

Les aides financières de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



**Modalités en vigueur
au 1^{er} janvier 2010**

Au 9^e programme, l'agence de l'eau Loire-Bretagne donne la priorité à la protection des ressources et à la lutte contre le gaspillage d'eau dans les systèmes de production-distribution et dans les usages publics.

Elle encourage les réflexions globales préalables aux investissements structurants et de sécurisation de l'approvisionnement.

Des aides sont réservées aux équipements des collectivités rurales dans le cadre de la politique de solidarité urbain-rural.



La politique de l'agence de l'eau dans le domaine de l'alimentation en eau potable

- Accélérer la définition des périmètres de protection des captages (PPC) et leur mise en œuvre effective.
- Développer les actions de lutte contre les pollutions diffuses en s'appuyant sur les démarches territoriales de bassins versants.
- Encourager les actions d'économies d'eau dans les infrastructures de la production-distribution (recherche de fuites), dans l'habitat collectif, les bâtiments recevant du public et les espaces verts.
- Aider les collectivités à mieux connaître leur « patrimoine réseaux » et à programmer plus efficacement son renouvellement. Le rendement des réseaux doit atteindre les objectifs du Sdage.
- Favoriser les réflexions globales préalables aux investissements dans les domaines de la sécurité de l'approvisionnement, de la connaissance et du renouvellement des infrastructures existantes.
- Accompagner les travaux de traitement et d'interconnexion exclusivement lorsque les captages bénéficient des protections réglementaires (DUP des PPC) et, en cas de pollutions diffuses, d'une démarche territoriale de bassin versant.

- **Solidarité urbain-rural**

Mettre en œuvre une politique eau potable spécifique pour les communes rurales dans le cadre de la politique de solidarité urbain-rural, conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Un montant global de 52 millions d'euros/an est affecté à cette politique pour le bassin Loire Bretagne. Il concerne les 4 thèmes suivants :

- l'assainissement collectif et non collectif,
- le transfert et la production d'eau potable,
- la protection de la ressource destinée à la production d'eau potable,
- l'assistance technique.

Les aides sont accordées dans le cadre d'une enveloppe annuelle définie par département à partir du nombre d'habitants « ruraux » rapporté à la population rurale totale du bassin. La programmation des actions financées est réalisée conjointement avec le conseil général de chaque département.

Les bénéficiaires

- Les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics.

- **Solidarité urbain-rural**

Pour les aides relevant de la politique urbain-rural, sont éligibles les opérations en lien avec l'eau potable (protection de la ressource, production et transfert, économie d'eau) quand elles sont situées sur des communes rurales définies au sens du décret n°2006-430 du 13 avril 2006.

Les conditions

- Les conditions pour bénéficier d'une subvention de l'agence figurent dans le document *Règles générales d'attribution et de versement des subventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne*. Ce document est consultable sur www.eau-loire-bretagne.fr.
- La demande de subvention doit être déposée avant tout engagement juridique ou début d'exécution de l'opération. Le bénéficiaire doit associer l'agence de l'eau aux actions de communication liées à la réalisation de l'opération.

Les subventions n'ont pas un caractère systématique. Leur attribution, voire la modulation de leur niveau, est fonction des possibilités financières de l'agence et de l'efficacité attendue des projets concernés.

Le présent document constitue une information à caractère général. Dans tous les cas, pour connaître les aides dont peut bénéficier votre projet, prenez contact avec les services de l'agence de l'eau.

Sigles utilisés dans cette fiche

AEP	alimentation en eau potable
DUP	déclaration d'utilité publique
PPC	périmètre de protection des captages
Sdage	schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Les actions aidées

Protection des ressources

Nature de l'action	Taux d'aide ⁽¹⁾	Observations
Etudes de caractérisation des ressources à préserver pour le futur. Etudes préalables et frais de procédure des PPC	Subvention 50 %	
Acquisitions foncières pour la préservation de ressources reconnues utiles pour le futur	Subvention 30 %	Après étude de caractérisation et avis d'un hydrogéologue agréé, sous réserve d'être identifiées dans un schéma départemental
Travaux et actions préconisées dans la DUP	Subvention 30 %	Existence de la DUP instaurant les PPC et publicité des servitudes conformes à la réglementation
Etudes diagnostic des ouvrages de prélèvement et des ressources	Subvention 50 %	
Réhabilitation de forages pour la protection qualitative des nappes	Subvention 20 %	30 % dans les nappes à réserver pour l'AEP
Etudes préalables à la délimitation de l'aire d'alimentation de captage et de détermination des zones de protection	Subvention 50 %	Sous réserve de l'engagement dans un contrat territorial
Travaux et actions non agricoles prévus dans le cadre d'un contrat territorial de bassin versant	Subvention 30 %	Dans le cadre d'un contrat territorial
Travaux et actions agricoles prévus dans le cadre d'un contrat territorial de bassin versant	<i>Voir plaquette «Agriculture»</i>	Dans le cadre d'un contrat territorial. <i>Voir plaquette «L'agriculture et la qualité des eaux»</i>

Mobilisation des ressources

Etudes globales de recherche d'eau, études de diagnostic d'ouvrages	Subvention 50 %	
Création et réhabilitation quantitative de forages pour l'AEP, études locales de recherche d'eau préalables à la création	Subvention 20 %	

Economies d'eau

Etudes de patrimoine de réseaux AEP, étude diagnostic de réseaux AEP	Subvention 50 %	Y compris recherche de fuite, diagnostic de consommation dans les bâtiments publics et/ou pour les arrosages publics, etc
Equipped de comptage, détection de fuite	Subvention 50 %	Matériel à poste fixe
Travaux de lutte contre le gaspillage	Subvention 50 %	Tout projet doit comprendre une action d'information - sensibilisation des usagers et une évaluation
Actions d'information - sensibilisation, évaluations	Subvention 50 %	Liées aux travaux de lutte contre le gaspillage

Traitement et transfert d'eau

Etudes d'aide à la décision : schéma directeur, étude de planification du renouvellement, etc	Subvention 50 %	
Travaux résultant de situations particulièrement critiques et non pérennes (sécheresse...)	Suivant décision du conseil d'administration	Enveloppe particulière déterminée par le conseil d'administration
Ouvrages d'interconnexion ou transfert d'eau brute ou traitée	Subvention 20 %	
Travaux de construction, extension et aménagement des usines de traitement d'eau, y compris le traitement des boues	Subvention 20 %	

Les actions relevant de la solidarité urbain-rural

Traitement et transfert d'eau

Toutes les actions précédentes peuvent être aidées au titre de la solidarité urbain-rural	Subvention - taux défini en concertation avec le conseil général (maxi 50 %)	
Mission d'assistance technique PPC	Subvention 50 %	Au niveau départemental, dans le cadre d'une convention CG / agence de l'eau. Ne sont pris en compte financièrement que les collectivités rurales dites «éligibles» pour lesquelles le département a obligation de fournir une assistance technique au titre du décret n° 2007-1868 assistance technique

1) Les dépenses prises en compte sont celles qui concourent à la réalisation complète du projet dans la limite éventuelle d'un coût plafond fixé par le conseil d'administration.

Dans le bassin Loire-Bretagne, une agence pour l'eau

Pour l'eau et les milieux aquatiques, l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage depuis plus de 40 ans aux côtés des élus et des usagers de l'eau.

Pour agir, elle perçoit des redevances calculées en fonction des quantités d'eau prélevées et des pollutions rejetées. Grâce à la contribution de tous, l'agence de l'eau apporte des aides aux actions d'intérêt commun pour préserver l'équilibre des milieux aquatiques et mieux gérer les ressources en eau du bassin Loire-Bretagne.

Aides et redevances sont définies dans le cadre d'un programme pluriannuel approuvé par le conseil d'administration de l'agence de l'eau et le comité de bassin qui réunissent toutes les catégories d'usagers de l'eau.

L'agence de l'eau, ce sont aussi 300 collaborateurs qui, au siège et dans six délégations régionales, assurent sa présence et son conseil auprès de ses partenaires.

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire national métropolitain. Il concerne 10 régions, 36 départements en tout ou partie, plus de 7300 communes et 12 millions d'habitants.

Ensemble, prenons soin de l'eau !

Délégation Armor-Finistère

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue du Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armor-finistere@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Anjou-Maine

17 rue Jean Grémillon
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
anjou-maine@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

Avenue Buffon - BP 6339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
webmestre@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

7 rue Paul Langevin
45071 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 25 08 40 - Fax : 02 38 25 08 59
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Ouest atlantique

1 rue Eugène Varlin - BP 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
ouest-atlantique@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goélette - BP 40
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

Centre Onslow - 12 avenue Marx Dormoy
63058 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Retrouvez tout le détail des aides et des redevances du 9^e programme sur
www.eau-loire-bretagne.fr



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



sur papier PEF-C sous licence 10-31-1881



CONCEPTION, RÉALISATION : Agence de l'eau Loire-Bretagne/DIC/Janvier 2010 - Photo de couverture : E. Boujju/AELB - IMPRESSION : Imprimerie Nouvelle (45) - Imprim'vert